

Dimanche 29 Mars 2020 de 8h à 17h
Complexe Sportif Jean Chiappe Roquefort Les Pins
Inscription Vide Greniers
Stand 3m x 2m / Prix : 20 Euros / buvette sur place.

Je soussigné(e),

Nom et Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone : Email :@.....

N° immatriculation du véhicule :

Nombre de stands souhaités..... Montant du chèque

à établir à l'ordre de « La Tirelire des Ecoles Publiques de Roquefort Les Pins »

Déclaration sur l'honneur :

Je, soussigné(e).....souhaite m'inscrire pour participer à ce vide-grenier et déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e),
- ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 3010-2 du code de commerce),
- ne pas vendre d'objets volés, de contrefaçon, de CD et jeux gravés,
- ne pas avoir participé à plus de deux vide-greniers au cours de l'année civile. (article R321-9 du code pénal)
- Etre détenteur d'une assurance responsabilité civile en cours de validité et d'une pièce d'identité
- avoir pris connaissance du règlement du vide-grenier joint et l'accepter.
- **déclare sur l'honneur vendre les objets suivants :**

A JOINDRE IMPERATIVEMENT AU DOSSIER D'INSCRIPTION :

- FICHE D'INSCRIPTION COMPLÈTE ET SIGNÉE
- PHOTOCOPIE DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ
- RÈGLEMENT PAR CHÈQUE À L'ORDRE DE « La Tirelire des Ecoles de Roquefort les Pins » correspondant au montant des stands réservés.
- UN CHEQUE DE CAUTION DE 50€ au même ordre pour garantir la propreté des lieux en fin de vide-grenier (il vous sera restitué à votre départ)

Les dossiers d'inscription sont à envoyer par voie postale au siège de l'association :

**Tirelire des Ecoles - Chez Mme Savonitto,
203 chemin des Pignatons – Cidex 74 06330 Roquefort Les Pins.**

Un mail de confirmation vous sera adressé à réception de votre dossier.

Date :

Signature + Mention « Lu et Approuvé »:

Attention, en cas de mauvais temps, le vide-grenier sera annulé par l'organisateur et dans ce cas la réservation sera remboursée, en cas de désistement à moins de 48h aucun remboursement ne sera effectué.

Règlement exposants vide-greniers La Tirelire des Ecoles Publiques de Roquefort les Pins

Article 1 : Le vide-grenier est destiné aux non-professionnels. La vente d'articles neufs, de contrefaçons, d'articles défectueux, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite.

Article 2 : Cette journée est organisée par l'association « La Tirelire des Ecoles Publiques de Roquefort les Pins ». Elle se tiendra à **Roquefort les Pins, Complexe sportif**, de **8h00 à 17h00**. **L'accueil des exposants débute à 5h45 (placement) jusqu'à 8h00**. Au-delà, les réservations sont perdues.

Article 3 : Aucun exposant ne s'installe, choisit ou s'approprie une place avant l'arrivée du/des placier(s). Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'arrivée.

Les participants non inscrits pourront (dans la limite des places restantes) renseigner sur place la fiche d'inscription, payer leur emplacement et signer le registre de la manifestation (une pièce d'identité est obligatoire et sera exigée).

Le placier est responsable de l'attribution des places.

Article 4 : Les exposants s'engagent à respecter les limites et disposition de l'emplacement.

Article 5 : **Les véhicules** devront être déchargés **le plus rapidement possible et stationnés impérativement aux parkings indiqués et réservés aux exposants**. Aucun véhicule ne devra se trouver sur le site après 8 h.

A partir de 8h aucune voiture n'aura accès dans la zone exposant avant la fin du vide grenier.

Un exposant qui souhaite partir avant 17h pourra ranger et quitter les lieux mais n'aura pas accès à son stand avec son véhicule.

Article 6 : **Les objets exposés** demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Les organisateurs ne seront en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

L'association n'est pas responsable des accidents corporels ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.

Article 7 : **En cas de désistement**, veuillez prévenir l'organisateur (tirelire.info@gmail.com) au moins 48heures avant le début du vide-greniers, sinon les sommes versées resteront dans ce cas acquises au titre d'indemnités à l'association.

Article 8 : Les enfants, sous la responsabilité de leurs parents, peuvent participer au vide-greniers. Ils sont soumis aux mêmes règles que les adultes.

Article 9 : Une **liste succincte des objets exposés** remplie par l'exposant lors de son inscription sera tenue à la disposition de l'organisateur en cas de contrôle de Police.

Article 10 : L'exposant s'engage à ramener ses invendus et à **laisser libre son emplacement de tout objet ou déchet**.

Si tel n'est pas le cas, le chèque de caution de 50€ demandé lors de l'inscription ne serait pas restitué.

Article 11 : **En cas d'intempéries** et sans préavis, l'organisateur et/ou la municipalité juge(nt) s'il y a lieu d'annuler la manifestation. Tous les exposants devront se plier à cette décision, les sommes versées seront remboursées. Si des pluies soutenues sont annoncées par Météo France, l'annulation est systématique, dans ce cas il est inutile de se déplacer.

Article 12 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement, document qui est à conserver.

*Le vide-grenier est organisé par une association à but non lucratif dont les membres sont entièrement bénévoles. La journée doit se dérouler dans la bonne humeur et la plus franche convivialité. **Nous demandons à tous de respecter l'autorité du/des placier(s) et de se conformer strictement au règlement.** Tout exposant qui, par manque de civisme ou non respect des règles imposées, viendrait à perturber le bon déroulement de ces manifestations, serait définitivement exclu et sans remboursement.*